

# ÉCO-MODULATION 2

«INTÉGRATION DE MATIÈRES RECYCLÉES ISSUES DES DÉCHETS MÉNAGERS »  
(BONUS DE 50 %)



Pour être éligibles à l'Éco-modulation 2 «intégration de matières recyclées», les articles **doivent incorporer 15 % ou plus** (en masse) de fibres et/ou de matières recyclées provenant de vêtements, linge de maison ou chaussures (matières issues des déchets ménagers).

# ÉCO-MODULATION 3

«INTÉGRATION DE MATIÈRES RECYCLÉES ISSUES DES CHUTES DE PRODUCTION»  
(BONUS DE 25 %)



Pour être éligibles à l'Éco-modulation 3 « intégration de matières recyclées » les articles **doivent incorporer 30 % ou plus** (en masse) de fibres et/ou de matières recyclées provenant de chutes de production de vêtements, linge de maison ou chaussures.

## JUSTIFICATIFS EXIGÉS POUR LES ÉCO-MODULATIONS 2 ET 3

Le déclarant doit joindre :

- Une attestation du/des fournisseur(s) attestant de l'origine des matières
- Une attestation du fabricant de fil ou tisseur attestant du % intégré  
Exemple de justificatif : les certificats suivants sont à fournir sur le produit fini :  
GRS = Global Recycled Standard  
RCS = Recycled Content Standard  
RCC= Recycled Content Certification
- Les attestations sont requises pour chaque référence produit déclarée

Lors des audits de la déclaration, des justificatifs complémentaires pourront être demandés.